

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Transfert de propriété du lycée Jean Monnet - commune Des Herbiers	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-7,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville des Herbiers du 06 février 2017 constatant la désaffectation et le déclassement de la portion de voirie traversant le lycée Jean Monnet,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le transfert de propriété du lycée Jean Monnet des Herbiers (85) au profit de la Région pour une surface totale de 49 966 m² composée des parcelles cadastrées, commune Des Herbiers, section AI n° 395 (18 600 m²), 398 (2 987 m²), 399 (894 m²), section AT n° 125 (26 846 m²) et 129 (639 m²).

AUTORISE

La Présidente à signer l'acte notarié de transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées, commune Des Herbiers, section AI n° 395 (18 600 m²), 398 (2 987 m²), 399 (894 m²), section AT n° 125 (26 846 m²) et 129 (639 m²) composant l'emprise foncière du lycée Jean Monnet.

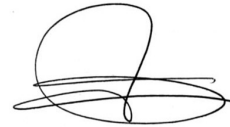
AUTORISE

La Présidente à signer tous les actes consécutifs ou corollaires à cette acquisition.

AUTORISE

La Présidente à prendre en charge sur le budget régional les coûts relatifs à la rédaction, l'authentification et la publication de l'acte notarié constatant ce transfert.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs